Union Mutualiste Retraite

OFI PREMIUM RETRAITE

Nantes, le 27 janvier 2020

L'Union Mutualiste Retraite devient dorénavant votre interlocuteur unique pour vous accompagner dans la distribution du contrat OPR. Vous trouverez dans ce document :

- *des informations sur la « pactisation » du contrat OPR, les coordonnées de vos contacts UMR et sur les modalités opérationnelles 2020.*
- *Et en annexe, une fiche d'information et d'aide à la vente à destination de vos clients.*

« Pactisation » d'OFI Premium Retraite

Les dispositions régissant OFI Premium Retraite seront celles d'un PER individuel (plan épargne retraite) à partir du 1er octobre 2020 (cf. article 71 de la loi Pacte).

Ce qui est conservé sur le PER

OFI Premium Retraite conservera les caractéristiques d'un produit en unités de rente, l'épargne investie est immédiatement convertie en unités de rente. Les conditions d'évolution de la valeur de service ne seront pas modifiées.

Les fonds confiés feront toujours l'objet d'une gestion totalement mutualisée entre adhérents. A ce titre, il n'y a pas d'exposition individuelle aux risques de marché. L'assiette d'épargne gérée, plus de 8 milliards d'euros, permet une grande diversification des investissements et une performance plus significative.

Les frais de gestion resteront parmi les plus bas du marché (cf. benchmark en annexe).

Les dispositions Pacte renforcent la souplesse de votre contrat OFI Premium Retraite à compter du 1er octobre 2020 :

L'épargne volontaire pourra être liquidée en rente ou en capital, au libre choix des épargnants. Une évolution : la liquidation des droits ne sera possible qu'à l'âge légal de la retraite (62 ans actuellement) ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

La portabilité des droits : les droits individuels en cours de constitution étant transférables, nous pourrons accueillir des droits d'un autre plan d'épargne retraite à compter du 1er octobre 2020.

Les cas de rachats anticipés dans la constitution de l'épargne: l'épargne acquise pourra être retirée en cas d'accident de la vie tel, que définis par la loi Pacte, et pour l'achat de la résidence principale.

Un régime fiscal harmonisé et attractif

Les versements volontaires pourront, au choix de l'adhérent et dans la limite de certains plafonds, être déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Au moment de la liquidation, les droits qui en seront issus seront fiscalisés.

La loi Pacte prévoit également une incitation pour les épargnants à transférer leur épargne de l'assurance vie vers l'épargne retraite. Jusqu'au 1er janvier 2023, tout rachat d'un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans fera l'objet d'un abattement fiscal doublé par rapport aux règles habituelles si les sommes sont réinvesties dans un nouveau PER.

Contact direct entre l'UMR et le CGP

L'Union Mutualiste Retraite sera désormais votre contact privilégié pour vos contrats OPR pour votre soutien administratif et technico-commercial :

- ***Soutien administratif*** **: Alexis PARRE et Muriel COUTEAU (tél 02 28 44 46 00)**
- ***Soutien technico-commercial*** **: Mickaël LERAY (tél : 02 28 20 08 30)**
- **Demande par mail : mleray@umr.fr**

Modalités opérationnelles 2020

Dans le cadre de la poursuite de notre partenariat, nous avons une obligation réglementaire de **mise à jour des conventions de distribution** en raison des évolutions récentes (DDA, LCB-LT, RGPD).

Par ailleurs, nous vous proposerons l'utilisation **d'un parcours digital au 4ème trimestre** pour faciliter vos adhésions OPR.

L'ensemble des nouveautés étant exposées, **nous souhaiterions que vous nous confirmiez votre volonté de poursuivre notre partenariat**. Nous vous invitons à nous indiquer votre décision par retour de mail à l'adresse suivante : mleray@umr.fr au plus tard le 30 mars. A défaut de réponse, nous considérons que vous ne souhaitez pas poursuivre.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations et répondre ainsi aux attentes de vos clients concernant leur épargne retraite.

Annexe : fiche d'information et d'aide à la vente à destination de vos clients